



2026_0710_001

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Le maire de la commune d'Affléville,

Vu les articles L.2112-2 et R.2113-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route;

Vu la demande établie par EUROVIA en date du 9 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la commune d'Affléville en raison de la réalisation de travaux de voiries rue des écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront temporairement réglementés rue des écoles dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 10 juillet 2026 et pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier dans la zone des travaux. La circulation sera interdite rue des écoles.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par l'entreprise EUROVIA. L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'entreprise EUROVIA ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audun-le-Roman

Fait à Affléville, le 10 juillet 2026,



Le Maire,

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué

Cécile LEROY

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

